



COMITE DE DEFENSE DES RIVERAINS DU TRONC COMMUN A 4 - A 86

23, rue de Paris  
94344 JOINVILLE-LE-PONT CEDEX  
Tél. : 48.85.10.40

**TRONC COMMUN AUTOROUTES A.4/A.86**  
**ENQUETES PUBLIQUES DU 25/03 au 24/05/97**

**RECUEIL DES OBSERVATIONS ET RESERVES FAITES SUR LE  
PROJET\* PRESENTE DANS LA COMMUNE  
DE JOINVILLE-LE-PONT**

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JOINVILLE-LE-PONT  
LE COMITE DE DEFENSE DES RIVERAINS DU TRONC COMMUN A.4 - A.86  
L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT DE POLANGIS (ASEP)  
ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE LA RIVIERE DE POLANGIS  
LE SYNDICAT "MARNE VIVE"

**M A I 1997**

Le Président du Comité  
Pierre AUBRY  
Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller du Val-de-Marne

Le Secrétaire du Comité  
Gérard ROUGÉ  
Vice Président de l'A.S.E.P.

\* sont rappelés les pages des dossiers traitant notamment de chaque sujet : étude d'impact (impact) ou notice, ses annexes (brochure) ainsi que l'Avant-Projet Sommaire.



# S O M M A I R E

## I DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE

- à la déclaration d'utilité publique des travaux
- au classement en autoroute de l'infrastructure
- à la mise en compatibilité des P.O.S de Paris et de Joinville-de-Pont

<b>I.A</b>	<b>CONCEPTION DU PROJET</b>	<b>3</b>
	I.A.1 Durée et phasage	3
	I.A.2 Protections phoniques de A.4	3
	I.A.3 Parcs de stationnement au Nord de Polangis	4
	I.A.4 Aménagement de la rivière * de Polangis	4/5
	I.A.5 Pointe du Tremblay	6
	I.A.6 Aliénations amiables ou expropriations	6
	I.A.7 Occupations temporaires de terrains	6/7
	I.A.8 Objectifs de protection phonique	7
	I.A.9 Protections de façades	7
	I.A.10 Pollution de l'air	8
	I.A.11 Comité de suivi - Groupes de Travail	8
<b>I.B</b>	<b>REALISATION DU PROJET</b>	<b>9</b>
	I.B.1 Délais	9
	I.B.2 Méthodologie des travaux	9
	I.B.3 Mesures de protection	10
	a - Murs anti-bruit	10
	b - Clôture et gardiennage du chantier	10
	c - Rivière de Polangis	10/11
	I.B.4 Fonctionnement du chantier	11
	I.B.4.a - Respect de la vie locale	11
	1) - Horaires Travaux de nuit	11
	2) - Fonctionnement du nord de Polangis	12
	3) - Pointe du Tremblay	12
	4) - Boulevard de Polangis	13
	5) - Quai de la Marne	13
	6) - Voie nouvelle quai de la Marne/RN.186	14
	I.B.4 b - Circulation	14
	1) - Voirie locale - utilisation	14
	2) - Poids lourds	14/15

\* La rivière de Polangis suivant les textes est nommée : canal, ru, ruisseau de Polangis ou Petit Bras.

## I.A - CONCEPTION DU PROJET

### I.A.1 - DUREE ET PHASAGE :

Etant donné "la durée prévisionnelle de travaux par sens estimée à 5 ans environ",

Etant donné que la durée globale pour les 2 sens est estimée entre 6 et 10 ans,

Il est indispensable que :

- le phasage des travaux du projet soumis à enquête publique soit défini :

- soit une réalisation et mise en service simultanée des deux sens de circulation,

- soit une réalisation et mise en service successive des deux sens de circulation, comportant la réalisation simultanée de certains travaux pour les deux sens (traversées sous-fluviales, viaducs de Saint-Maurice, passage sous le R.E.R. et autres)...

*(Impact p. 185/277....)*

...., afin de limiter la durée des impacts du projet et de permettre une économie importante sur le coût de certains travaux. (estimation page 23 du rapport de synthèse de l'Avant-Projet Sommaire : 200 000 000 F. d'économie - Août 1995).

### I.A.2 - PROTECTIONS PHONIQUES DE A.4

Etant donné la conception et l'inclusion des ancrages des futurs écrans phoniques de A.4 dans le projet,

Etant donné la volonté annoncée de terminer les aménagements paysagers simultanément avec la fin des travaux principaux des voiries autoroutières,

Il est indispensable que :

- les dimensions des futurs écrans phoniques sur les viaducs de A.4, communiquées lors de la réunion publique du 23/04/97 par les Services de l'Équipement, figurent au dossier à savoir entre 6 et 7 mètres de hauteur.

- la mise en oeuvre de ces écrans soit réalisée (au moins dans la partie habitée) simultanément avec les phases des travaux du projet, soit au titre de celui-ci, soit au titre de mesures d'accompagnement.

*(Impact p. 219/257/296...dossier d'information D.D.E. du 03/03/97, brochure D.D.E.).*

### **I.A.3 - PARCS DE STATIONNEMENT AU NORD DE POLANGIS :**

Etant donné l'imprécision de la durée globale des travaux (de 6 à 10 ans) et de leur phasage,

Etant donné la volonté indiquée dans le projet de rétablir un parc de stationnement pour favoriser l'accès aux bords de Marne à vocation d'espaces de loisirs, promenades et aux Guinguettes,

Etant donné la présence des quatre établissements commerciaux, de restauration et de loisirs (deux guinguettes, un mini-golf, un bowling) implantés en bord de Marne au Nord de Polangis,

Etant donné que ces établissements constituent un très important pôle d'intérêt économique, culturel et historique pour Joinville-le-Pont et la région,

Etant donné qu'ils génèrent une activité particulièrement compatible avec la vocation des bords de Marne, ainsi qu'une taxe professionnelle importante pour la commune,

Etant donné qu'ils emploient actuellement plusieurs dizaines de personnes à temps complet,

Etant donné les propositions faites par le Comité de Défense de supprimer le futur parking à étage prévu dans les aménagements du projet,

Etant donné l'engagement pris par la Ville de Joinville-le-Pont de céder au Ministère de l'Équipement un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> lui appartenant (cité ci-dessous).

Il est indispensable :

- que ce parc de stationnement soit, dès le début des travaux préliminaires, réalisé sur les terrains "ex. Stallergène" à l'angle du quai et du boulevard de Polangis, et conservé après l'achèvement du projet.

- que le parc de stationnement existant sous A.4 soit, à l'issue des travaux, remis en service, amputé des servitudes du nouvel accès au "camping", de la voie de secours créée par le projet pour le Tronc Commun A.4/A.86 et des aménagements paysagers d'accompagnement.

*(Impact p. 219/220/285....)*

### **I.A.4 - AMENAGEMENT DE LA RIVIERE DE POLANGIS :**

Etant donné la très mauvaise expérience qu'a subie la "Rivière" avec les travaux de l'A.4 :

- long busage qui a créé un dépôt de vase dure au fond du lit,

- déplacement du tracé original du lit, pour y placer une pile des viaducs de A.4, créant ainsi un coude artificiel de 90°,

Etant donné le lamentable état dans lequel depuis les travaux de A.4, les Services de l'Etat ont laissé la "Rivière" :

- non entretien des berges se trouvant dans leurs emprises d'où éboulements, ralentissement du courant et envasement,

- déversement des eaux de ruissellement de l'A.4 directement dans la "Rivière" d'où envasement et danger permanent en cas de pollution due à un accident sur les viaducs...etc...

Etant donné la création d'un haut fond, surface supérieure d'un socle de pile de viaduc de A.4, empêchant un écoulement normal,

Etant donné qu'une longue entrave à l'écoulement de l'eau amènera une détérioration générale de l'état du cours d'eau,

Etant donné l'absence de définition dans le projet des solutions envisagées pour l'amélioration du régime hydraulique de la "Rivière",

Etant donné que les acquisitions complémentaires de parcelles ou de propriétés riveraines de la "Rivière" pour la réalisation du projet, s'ajoutant à celles effectuées pour l'autoroute A.4 et le premier projet en viaduc de A.86, pénalisent fortement le budget de l'Association Syndicale des Propriétaires Riverains du Canal de Polangis (ASA), car les Services de l'Etat ne lui versent aucune redevance au titre du linéaire de berges dont ils sont ou deviendraient propriétaires,

Il est indispensable de:

- rectifier l'anomalie majeure de ce haut fond quitte à modifier le tracé de la "Rivière,"

- définir le type d'aménagement hydraulique nécessaire à son bon fonctionnement après travaux,

- prévoir un budget compensatoire d'entretien de leurs berges, dans la mesure où ils en restent propriétaires, après travaux,

- prévoir un budget au prorata de la linéarité de leurs berges à verser à l'ASA pour l'entretien de la "Rivière", comme tout propriétaire, dans la mesure où ils le restent après travaux,

- remettre en état les berges dégradées,

- effectuer en fin de travaux un curage total en raison notamment des apports divers et variés qui auront, même accidentellement, durant 6 à 10 ans de chantier, perturbé le fonctionnement de la "Rivière",

- prendre en compte les réserves formulées aux paragraphes II.A qui s'appliquent à la "Rivière",

- faire participer et informer l'Association Syndicale des Propriétaires Riverains du Canal de Polangis, le Syndicat "Marne Vive" et le Comité de Défense des Riverains du Tronc Commun A.4/A.86 à ces suivis.

**I.A.5 - POINTE DU TREMBLAY :**

Etant donné l'absence complète d'une éventuelle utilisation dans le projet de la "Pointe du Tremblay" comme zone de bureaux de chantier,

Etant donné le vif et logique intérêt que la D.D.E. a déjà manifesté pour y installer la base-vie du projet,

Etant donné la nature du P.O.S. sur ce terrain,

Etant donné l'existence d'une Z.A.C. en cours de résiliation sur ce terrain,

Il est indispensable :

- que sa destination durant les travaux soit définie,

- que sa destination définitive à l'issue des travaux et son aménagement soient déterminés en concertation avec le Conseil Municipal de Joinville-le-Pont et le Comité de Défense des Riverains.

**I.A.6 - ALIENATIONS AMIABLES OU EXPROPRIATIONS :**

Etant donné la demande de l'Etat d'acquérir des propriétés pour réaliser le projet,

Etant donné l'importance des impacts d'un chantier destiné à terminer le Tronc Commun A.4/A.86,

Etant donné l'incertitude de la durée globale des travaux variable de 6 à 10 ans,

Il est indispensable :

- que lorsque les aliénations sont envisagées à l'amiable, aucune pression ni spoliation n'aient lieu à l'encontre des Joinvillais.

*(Impact p. 157/223,.....)*

**I.A.7 - OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE TERRAINS :**

Etant donné l'incertitude de la durée globale des travaux variable de 6 à 10 ans,

Etant donné l'intention formulée dans le projet d'occuper temporairement certaines parties de propriétés et de les restituer en fin de travaux à leurs propriétaires,

Il est indispensable :

- de laisser le choix aux propriétaires entre une aliénation temporaire ou définitive de la parcelle intéressant les Services de l'Etat,
- d'étendre à l'ensemble de la propriété cette aliénation, en cas d'impact trop important sur la partie non occupée directement par le projet, si le propriétaire le souhaite.

*(Impact p. 223...)*

**I.A.8 - OBJECTIFS DE PROTECTION PHONIQUE :**

Etant donné le caractère pavillonnaire avec jardins des zones traversées par le projet,

Etant donné que l'ambiance sonore préexistante au projet est essentiellement due à la mauvaise ou inexistante protection phonique de A.4,

Etant donné que les écrans réfléchissants de 2,40 m de hauteur mis en place sur A.4 s'avèrent "amplificateurs de bruit" en raison de leur proximité avec la voie de roulement des poids lourds,

Il est indispensable que :

- les objectifs de protection phonique admettent des seuils maximum autorisés de 60 db (A) en période diurne et de 55 db (A) en période nocturne et non pas respectivement 65 db (A) et 60 db (A).

*(Impact p. 249/250....notice p. 73....)*

**I.A.9 - PROTECTIONS DE FAÇADES :**

Etant donné le caractère pavillonnaire avec jardins des quartiers de Polangis et du Tremblay,

Il est indispensable que :

- les protections phoniques soient en priorité mises en oeuvre sur A.4,
- les protections de façades complémentaires envisagées dans ces quartiers soient précisées et uniquement complémentaires de celles mises en oeuvre à la source.

*(Impact p. 256....)*



**I.A.10 - POLLUTION DE L'AIR :**

Etant donné le rejet d'air vicié par les usines de ventilation des souterrains situés au Tremblay (à la limite de Joinville-le-Pont) sur la commune de Champigny sur-Marne et dans le bois de Vincennes au Nord-Ouest du pont de la RN.186,

Etant donné le rejet d'air vicié en sortie des tunnels, au niveau du parking des tennis du Tremblay et au pied de l'école du Breuil dans le bois de Vincennes,

Etant donné leur proximité des quartiers habités de Polangis et du haut de Joinville,

Etant donné l'absence totale de filtration des poussières et des produits chimiques contenus dans cet air vicié,

Etant donné une évolution prévisible plus stricte des lois sur la pollution de l'air,

Il est indispensable :

- de prendre des mesures conservatoires dans la conception des usines de ventilation, pour répondre à une amélioration de la qualité de l'air rejeté,

- de retenir le projet d'usines de ventilation qui donne la priorité à la protection contre la pollution.

**I.A.11 - COMITE DE SUIVI - GROUPES DE TRAVAIL :**

Etant donné le peu d'information contenu dans le dossier concernant le Comité de suivi,

Il est indispensable que :

- participent à ce Comité de suivi, des Membres du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont, du Comité de Défense du Tronc Commun de A.4/A.86, du Syndicat "Marne Vive", de l'Association des Propriétaires Riverains de la Rivière de Polangis et de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Polangis,

- soient maintenus, parallèlement à ce Comité de suivi, les Groupes de Travail existant dans le cadre de la concertation, afin de permettre un suivi au jour le jour de la réalisation des travaux.

## I.B - REALISATION DU PROJET

### I.B.1 - DELAIS :

Etant donné la durée prévisionnelle de travaux par sens, estimée à 5 ans,  
Etant donné que la durée globale pour les 2 sens est estimée entre 6 et 10  
ans,

Il est indispensable que :

- le phasage des travaux du projet soit défini comme indiqué au paragraphe A.1 :

- soit tous les travaux en une seule phase de 6 ans,
- soit en 2 phases (si par exemple le tube Sud était reconnu prioritaire),

1ère phase :

- . chaussée Sud à 3 voies de Maisons-Alfort à Nogent sur Marne,
- + sous-fluviale Nord de Joinville-le-Pont,
- + viaduc Nord de Saint-Maurice/Maisons-Alfort,
- + aménagements complets Sud de A.4, y compris écrans anti-bruit,
- + travaux du Parc La Fontaine à Maisons-Alfort.
- + passage tube Nord sous le bd de Polangis  
et sous la rivière de Polangis,

2ème phase :

- . chaussée Nord à 3 voies de Saint-Maurice à Nogent-sur-Marne,
- + aménagements complets Nord de A.4, y compris écrans anti-bruit.

*(Impact p. 185/277....)*

### I.B.2 - METHODOLOGIE DES TRAVAUX :

Etant donné les surfaces très importantes occupées par les darses de fabrication des caissons de traversée sous-fluviale de la Marne,

Etant donné les nuisances occasionnées par cette importante partie du chantier sur le voisinage,

Il est indispensable qu' :

- une solution variante de fabrication des caissons immergés soit envisagée et autorisée sur des barges en rivière (comme réalisée pour la traversée de la Seine à Bercy-Tolbiac pour Météor).

### **I.B.3 - MESURES DE PROTECTION :**

#### **I.B.3.a - MURS ANTI-BRUIT :**

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),  
 Etant donné les nuisances (bruit, poussière, boue etc...) que génèrera un chantier d'une telle importance,  
 Etant donné la contiguïté du chantier avec des zones habitées, pour la plupart des pavillons avec jardins,  
 Etant donné les accords pris lors de réunions de concertation avec les Services de la D.D.E.,

Il est indispensable qu' :

**- en limite des propriétés habitées et du chantier, un mur continu anti-bruit de 3 m minimum de hauteur (en béton/bois par exemple) soit mis en oeuvre.**

*(Impact p. 281/284....)*

#### **I.B.3.b - CLOTURE ET GARDIENNAGE DU CHANTIER :**

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),  
 Etant donné le souhait des riverains que toutes les circulations du chantier s'effectuent dans l'emprise de celui-ci et par l'autoroute A.4,  
 Etant donné la proximité de propriétés habitées et la nécessité de garantir la sécurité,

Il est indispensable que :

**- le chantier soit entièrement clôturé et gardé de façon efficace durant toute sa durée.**

*(Impact p. 181/290....)*

#### **I.B.3.c - RIVIERE DE POLANGIS :**

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),  
 Etant donné l'absence du choix de phasage des travaux dans le projet,  
 Etant donné les solutions techniques avancées pendant le chantier qui créeraient trois biefs :

- en amont : de la Marne à la zone des travaux (environ 100 m)
- la zone des travaux (environ 150 m)
- en aval : entre la zone des travaux et le retour en Marne (environ 850 m)

Il est indispensable que :

- le phasage des travaux (*voir article A.1*) permette une seule intervention sur la "Rivière" pour une période définie aussi courte que possible,
- soit établi "un état de lieux" avant travaux et à la fin de chaque phase de travaux par un expert agréé, sur l'ensemble de la "Rivière",
- soit localisée la station de pompage qui devra maintenir une circulation d'eau pendant les travaux,
- aucun rejet du chantier ne puisse être effectué (eau, boue etc...) dans la "Rivière",
- soit précisé le type d'eau propulsée par la station de pompage,
- soit fixées les modalités de circulation des embarcations sur la "Rivière" pendant toute la durée du chantier,
- soit prises en compte les réserves formulées au paragraphe II.B.1 qui s'appliquent à la Rivière de Polangis,
- participent à ce suivi et soient informés, le Conseil Municipal de Joinville-le-Pont, l'Association Syndicale des Propriétaires Riverains du Canal de Polangis, le Syndicat "Marne Vive" et le Comité de Défense des Riverains du Tronc Commun A.4/A.86 .

(*Impact p. 215/231/285/299....*).

#### **I.B.4 - FONCTIONNEMENT DU CHANTIER :**

##### **I.B.4.a - RESPECT DE LA VIE LOCALE :**

##### **1) - Horaires - Travaux de nuit :**

Etant donné la proximité immédiate du chantier avec des zones habitées,  
Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),

Il est indispensable que :

- les horaires de fonctionnement du chantier soit définis en accord avec le Conseil Municipal de Joinville-le-Pont et le Comité de Défense des Riverains,
- les travaux de nuit, même exceptionnels, ne puissent être engagés qu'après accord du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont et du Comité de Défense des Riverains.

(*Impact p. 181/295....*)

## 2) - Fonctionnement du Nord de Polangis :

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),

Etant donné la non fixation dans le projet d'un parking provisoire destiné au Nord de Polangis,

Etant donné que le projet entraînera la disparition du parking existant situé sous l'autoroute A.4,

Etant donné la nécessité de permettre l'accueil des clients des quatre établissements commerciaux de restauration et de loisirs pendant la durée du chantier,

Etant donné le pôle d'intérêt culturel, historique, économique et social que représentent ces établissements pour la commune de Joinville-le-Pont et la région,

Etant donné que pour poursuivre leurs activités, ces établissements ont impérativement besoin d' un parking de proximité,

Etant donné la proposition faite à l'Etat par la Mairie de Joinville-le-Pont de lui céder un terrain de 5 000 m<sup>2</sup> (indiqué ci-dessous) lui appartenant,

Etant donné qu'une seule voie locale, le boulevard de Polangis, desservira pendant toute la durée des travaux :

- les propriétés habitées,
- les établissements commerciaux,
- le camping de Champigny-sur-Marne,
- les bords de Marne,

### Il est indispensable :

- que soit définie la circulation de la partie Nord de Polangis,
- qu'un parc de stationnement soit réalisé, dès le début des travaux préliminaires du projet, sur le terrain proposé par la commune ("ex Stallergène") compris entre le boulevard et le quai de Polangis, la rue Canrobert et la rue de l'Elysée.

*(Impact p. 181/285...)*

## 3) - Pointe du Tremblay :

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),

Etant donné la non localisation dans le projet des aires de baraquements de chantier, de stockage de matériaux etc....,

Etant donné l'intérêt que portent les Services de la D.D.E. à implanter les bureaux de chantier sur la "pointe du Tremblay", c'est à dire hors emprise actuelle de l'Etat,

### Il est indispensable que :

- soient fixées ces implantations afin de déterminer leur impact sur la vie locale (voirie, commerces etc...)

#### 4)- Boulevard de Polangis :

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),  
 Etant donné l'importance du chantier à Polangis,  
 Etant donné la condamnation du quai de Polangis, de l'avenue d'Estienne d'Orves, du quai d'Anjou et de l'avenue Arago dans le projet,  
 Etant donné qu'en conséquence, une seule voie locale le boulevard de Polangis, va permettre l'accès :

- à la partie Nord habitée de Polangis,
- aux Guinguettes,
- au camping de Champigny-sur-Marne,
- aux bords de Marne,

Etant donné qu'à titre définitif, A.86 sera enterrée sous le boulevard de Polangis et que par conséquent, les passages souterrains nécessaires sont prévus au projet,

Il est indispensable que :

- les voies de chantier passent durant toute la durée de celui-ci sous le boulevard de Polangis afin de permettre que tous ces accès restent hors chantier.

*(Impact p. 181/283....)*

#### 5 - Quai de la Marne :

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),  
 Etant donné l'importance du chantier sur la rive droite de la Marne,  
 Etant donné que le quai de la Marne sert non seulement de desserte locale aux Joinvillais et aux Nogentais mais aussi de voie de transit depuis les banlieues Est par la rive droite de la Marne pour rejoindre la Nationale 4 et l'Autoroute A.4 après le Tronc Commun A.4/A.86,

Etant donné les accords pris en réunion de concertation avec les Services de la D.D.E.,

Il est indispensable que :

- la coupure du quai de la Marne à Joinville-le-Pont soit limitée à 2 fois 1 mois environ.

*(Impact p. 288....)*

## 6 - Voie nouvelle quai de la Marne vers RN.186 :

Etant donné la mise en oeuvre d'une voie de chantier entre le quai de la Marne et la RN.186,

Etant donné l'étude de circulation commandée par la D.D.E, afférente au quai de la Marne, au carrefour de la Résistance et à l'avenue Chapsal,

Etant donné l'utilisation à titre temporaire, mais pendant une durée de 6 à 10 ans, des terrains propriétés de la R.A.T.P,

Il est indispensable qu' :

- au terme des travaux, la voie de chantier remise en état, soit intégrée à la voirie locale de la Ville de Joinville-le-Pont.

### I.B.4 b - CIRCULATION DE CHANTIER :

#### 1) - Voirie locale, utilisation :

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),

Etant donné l'importance du chantier (plus de 3 milliards de F.),

Etant donné la configuration du chantier de part et d'autre de l'Autoroute

A.4,

Il est indispensable que :

- la circulation des véhicules se fasse à l'intérieur des emprises du chantier,

- la voirie locale ne soit utilisée qu'exceptionnellement et uniquement par des véhicules légers suivant une organisation de la circulation acceptée par le Conseil Municipal de Joinville-le-Pont et le Comité de Défense des Riverains.

(Impact p. 181/220....)

#### 2) - Poids lourds :

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),

Etant donné l'importance du chantier (plus de 3 milliards de F.),

Etant donné la configuration du chantier de part et d'autre de l'Autoroute

A.4.

Il est indispensable que :

**- le boulevard des Alliés à Joinville-le-Pont et à Champigny-sur-Marne ne soit pas, même en chaussées séparées, utilisé comme voie de chantier,**

**- l'accord du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont et du Comité de Défense des Riverains soit nécessaire pour qu'après étude complète des circulations quai de la Marne, avenue Chapsal, carrefour de la Résistance, une sortie de voie de chantier poids lourds puisse être mise en oeuvre sur la RN.186 (av. J. Jaurès),**

**- tous les autres accès et sorties de chantier se fassent uniquement par l'Autoroute A.4.**



# S O M M A I R E

<b>II DOSSIER DE POLICE DES EAUX : Autorisation (loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et décrets 93.742 et 93.743 du 29 Mars 1993)</b>
---

<b>II.A</b>	<b>CONCEPTION DU PROJET</b>	<b>17</b>
	II.A.1 Contenu du dossier	17
	II.A.2 Méthodologie	17
	II.A.3 Traitement général	17
	II.A.4 Traitement des pollutions accidentelles	18
	II.A.5 Rivière de Polangis*	18/19
	II.A.6 Comité de suivi - Groupes de travail	19
<b>II.B</b>	<b>REALISATION DU PROJET</b>	<b>20</b>
	II.B.1 Mesures de protection	20
	II.B.2 Rivière de Polangis*	20/21

\* La rivière de Polangis suivant les textes est nommée : canal, ru, ruisseau de Polangis ou Petit Bras.

## II.A - CONCEPTION DU PROJET

### II.A.1 - CONTENU DU DOSSIER :

Etant donné le contenu très technique des 145 pages de titres, schémas, plans, textes et annexes,

Il est souhaitable qu' :

- une note de synthèse soit éditée pour préciser les impacts du projet à l'attention des villes concernées et du public.

### II.A.2 - METHODOLOGIE :

Etant donné que l'étude a été menée sur une qualité de rivière par temps sec et un débit d'étiage quinquennal,

Il est souhaitable qu' :

- une justification de ce choix, qui semble plus favorable qu'une qualité par temps de pluie, soit explicitée.

### II.A.3 - TRAITEMENT GENERAL :

Etant donné que la pollution caractéristique des rejets urbains de temps de pluie (RUTP) est principalement fixée sur les particules les plus fines et que le dispositif prévu ne permettra de retenir que les plus grosses,

Etant donné que les hydrocarbures ne sont pas tous à l'état libre mais peuvent être fixés à des particules et donc ne seront pas arrêtés par le système prévu qui ne piège que les hydrocarbures flottants,

Il est indispensable que :

- des procédés de traitement des RUTP plus performants que ceux prévus au projet soient appliqués pour protéger la rivière, tels que décantation avec prétraitement chimique, aéroflottation etc...

#### **II.A.4 - TRAITEMENT DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES :**

Etant donné qu'en cas de pollution, il serait utile de connaître dès l'amont la nature exacte de celle-ci afin d'adapter en temps réel le traitement (augmentation du temps de séjour dans l'ouvrage ou traitement physico-chimique complémentaire),

Etant donné qu'il serait utile de pouvoir gérer les alertes le plus en amont possible dans l'intérêt de la qualité de la rivière et de la sécurité de l'alimentation en eau potable,

Il est indispensable que :

<p>- des capteurs soient implantés en amont du dispositif pour le suivi, l'alerte et le traitement des pollutions.</p>
--

#### **II.A.5 - RIVIERE DE POLANGIS :**

Etant donné le lamentable état dans lequel depuis les travaux de A.4, les Services de l'Etat ont laissé la "Rivière" :

- non entretien des berges se trouvant dans leurs emprises d'où éboulements, ralentissement du courant et envasement,

- déversement des eaux de ruissellement de l'A.4 directement dans la "Rivière" d'où envasement et danger permanent en cas de pollution due à un accident sur les viaducs...etc...

Etant donné la création d'un haut fond, surface supérieure d'un socle de pile de viaduc de A.4, empêchant un écoulement normal,

Etant donné qu'une longue entrave à l'écoulement de l'eau amènera une détérioration générale de l'état du cours d'eau,

Etant donné l'absence de définition dans le projet des solutions envisagées pour l'amélioration du régime hydraulique de la "Rivière",

Etant donné que les acquisitions complémentaires de parcelles ou de propriétés riveraines de la "Rivière" pour la réalisation du projet, s'ajoutant à celles effectuées pour l'Autoroute A.4 et le premier projet en viaduc de A.86, pénalisent fortement le budget de l'Association Syndicale des Propriétaires Riverains du Canal de Polangis (ASA), car les Services de L'Etat ne lui versent aucune redevance au titre du linéaire de berges dont ils sont ou deviendraient propriétaires,

Il est indispensable de:

- rectifier l'anomalie majeure de ce haut fond quitte à modifier le tracé de la "Rivière",
- définir le type d'aménagement hydraulique nécessaire à son bon fonctionnement après travaux,
- prévoir un budget compensatoire d'entretien de leurs berges, dans la mesure où ils en restent propriétaires, après travaux,
- prévoir un budget au prorata de la linéarité de leurs berges à verser à l'ASA, pour l'entretien de la "Rivière", comme tout propriétaire, dans la mesure où ils le restent après travaux,
- remettre en état les berges dégradées,
- effectuer en fin de travaux un curage total en raison notamment des apports divers et variés qui auront, même accidentellement, durant 6 à 10 ans de chantier, perturbé le fonctionnement de la "Rivière",
- prendre en compte les réserves formulées aux autres paragraphes II.A qui s'appliquent à la "Rivière",
- faire participer et informer l'Association Syndicale des Propriétaires Riverains du Canal de Polangis, le Syndicat "Marne Vive" et le Comité de Défense des Riverains du Tronc Commun A.4/A.86 à ces suivis.

*(Impact p. 203/215/220/231/285,....)*

**II.A.6 - COMITE DE SUIVI - GROUPES DE TRAVAIL :**

Etant donné le peu d'information contenu dans le dossier concernant le Comité de suivi,

Il est indispensable que :

- participent à ce Comité de suivi, des Membres du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont, du Comité de Défense du Tronc Commun de A.4/A.86, du Syndicat "Marne Vive", de l'Association des Propriétaires Riverains de la Rivière de Polangis et de l'Association de Sauvegarde de l'Environnement de Polangis.
- soient maintenus, parallèlement à ce Comité de suivi, les Groupes de Travail existant dans le cadre de la concertation, afin de permettre un suivi au jour le jour de la réalisation des travaux.

## **II.B - REALISATION DU PROJET**

### **II.B.1 - MESURES DE PROTECTION :**

Etant donné le peu de détails sur les risques hydrauliques et de pollution spécifiques liés à la phase travaux ainsi que les moyens de lutte pour y remédier,

Etant donné le peu de détails sur les travaux effectués sur les viaducs existants,

Etant donné, conformément à la loi sur l'eau, la nécessité des bilans faune-flore, en plus de celui de l'état initial figurant au projet,

Il est indispensable de :

- faire un suivi régulier, pendant les travaux, du respect des consignes de sécurité et de qualité du chantier,
- compléter ce suivi par des mesures régulières sur la qualité eau-faune-flore,
- définir les mesures de surveillance, de prévention et d'intervention adaptées à la durée des travaux,
- prévoir des mesures compensatoires,
- informer et faire participer le Syndicat Marne Vive et le Comité de Défense des Riverains du Tronc Commun A.4/A.86 à ce suivi.

### **II.B.2 - RIVIERE DE POLANGIS :**

Etant donné la durée des travaux (de 6 à 10 ans),

Etant donné l'absence du choix de phasage des travaux dans le projet,

Etant donné les solutions techniques avancées pendant le chantier qui créeraient trois biefs :

- en amont : de la Marne à la zone des travaux (environ 100 m)
- la zone des travaux (environ 150 m)
- en aval : entre la zone des travaux et le retour en Marne (environ 850 m)

Il est indispensable que :

- le phasage des travaux (*voir article A.1*) permette une seule intervention sur la "Rivière" pour une période définie aussi courte que possible,

- soit établi "un état des lieux" avant travaux et à la fin de chaque phase de travaux, par un expert agréé, sur l'ensemble de la "Rivière",

- soit localisée la station de pompage qui devra maintenir une circulation d'eau pendant les travaux,

- aucun rejet du chantier ne puisse être effectué (eau, boue etc...) dans la "Rivière",

- soit précisé le type d'eau propulsée par la station de pompage,

- soient fixées les modalités de circulation des embarcations sur la "Rivière" pendant toute la durée du chantier,

- soit prises en compte les réserves formulées au paragraphe II.B.1 qui s'appliquent à la "Rivière",

- participent à ce suivi et soient informés, le Conseil Municipal de Joinville-le-Pont, l'Association Syndicale des Propriétaires Riverains du Canal de Polangis, le Syndicat "Marne Vive" et le Comité de Défense des Riverains du Tronc Commun A.4/A.86 .

(Impact p. 215/231/285/299....).